

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D3_2021

Séance du 28.01.2021 – Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Délégué à la protection des données – Avenant à l'entente communale

L'entente intercommunale autorisée par délibération du 28 juin 2018 et signée le 12 décembre 2019 fixe le cadre de la mise à disposition par la ville de Rillieux-la-Pape d'un agent occupant la fonction de délégué à la protection des données (DPO) aux membres de l'entente.

Conformément à cette convention, des conférences intercommunales ont eu lieu les 8 janvier et 10 décembre 2020 pour présenter les bilans des exercices 2019 et 2020.

Ces bilans montrent la nécessité de modifier la répartition initialement envisagée. Les moyens à mettre en œuvre dépendent de l'avancement de la mise en conformité au RGPD dans chaque commune ainsi que des projets envisagés en début d'exercice.

Par ailleurs, les collectivités s'entendent sur la nécessité de pouvoir ajuster finement la répartition prévue en début d'exercice aux besoins du service public, afin de s'adapter avec souplesse aux évolutions en cours d'année.

Il est ainsi souhaité d'arrêter, en fin d'année, pour chaque exercice, la répartition prévue en début d'année, afin que le partage des coûts corresponde à l'activité effectivement réalisée.

La répartition de l'activité et les écarts éventuels avec les prévisions de début d'année seront contrôlés par les directions générales des services, actés lors des conférences annuelles de l'entente et donneront lieu à la signature de certificats administratifs par l'exécutif des collectivités.

L'avenant présenté spécifie la répartition pour l'année 2020 et entérine le principe de planification d'une répartition annuelle régularisée en fin d'année en fonction du temps passé réellement pour chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5221-1 et L5221-2,
- **APPROUVE les modalités précisées ci-dessus et reprises dans l'avenant ci-joint,**
- **DIT que les crédits figurent au budget communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant joint et toute pièce, acte et document permettant l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021
- Publication ou affichage le 2/02/2021

Eric BELLOT, Maire

